

Association des Ligneurs de la Pointe de Bretagne

Créée de Poulgoazec – 29780 PLOUHINEC

 06 77 63 17 35



Comité National des Pêches
et des Elevages Marins
134, avenue de Malakoff
75016 PARIS

Plouhinec le 7 octobre 2014

Monsieur le Président du CNPMM Monsieur le Président de la commission bar

Nous avons pris connaissance des positions arrêtées lors de la dernière Commission Bar en préparation de la réunion des Conseils Consultatifs en septembre, ainsi que du compte rendu de cette réunion inter Racs.

Nous appelons de nos vœux, pour votre prochaine réunion de la Commission Bar des positions plus courageuses et plus ambitieuses, convaincu que fautes de propositions sérieuses, la Commission nous imposera un plan « Bar » draconien dont les conséquences pourraient être dramatiques pour notre profession déjà fragilisée par la dégradation du stock.

A toutes fins utiles, et n'étant pas directement associés aux travaux de votre Commission, nous nous permettons de vous rappeler nos positions :

Arrêt biologique : il doit s'imposer à tous les métiers et pour les pêcheries multisécifiques, se traduire à tout le moins par une interdiction de débarquer du bar autrement que dans des proportions très accessoires (moins de 1% du volume journalier débarqué) pendant les périodes retenues.

Durée de l'arrêt biologique : une durée de 3 semaines nous semble insuffisante aux regards des enjeux, et une période de 1 mois **pour tous métiers** nous semble un minimum. Par ailleurs, il conviendrait de resserrer la période de choix à la seule période 1^{er} février – 31 mars, période de plus forte vulnérabilité de l'espèce au regard de son cycle de reproduction.

Pêches sur frayères : De notre point de vue, les activités de pêche sur frayères ne sont pas compatibles avec le maintien d'un stock de bar en bonne santé, et encore moins acceptables lorsqu'il s'agit de restaurer un stock malmené. Il convient donc, sur la base d'un inventaire scientifique, d'interdire toute forme de pêche du bar dans ces zones sensibles pendant toute la durée de la reproduction, ce quel que soit le métier pratiqué et tout particulièrement pour le chalut pélagique, le chalut à grande ouverture verticale et la senne danoise

Sélectivité : chaque métier doit pouvoir s'engager dans ces efforts de sélectivité. Pour les métiers de la ligne, une limitation du nombre d'hameçons nous semble facile à mettre en œuvre. Pour les pélagiques, les chaluts GOV et la senne danoise une limitation de capture hebdomadaire nous semble être le meilleur angle d'attaque. Pour les métiers moins sélectifs (fileyeurs ou chalutiers de fond) l'exercice est plus délicat et il conviendra de compenser cette sélectivité moindre par une durée d'interdiction de captures plus longue pendant la période de frai, ou une taille minimale de capture plus forte.

Augmentation de la taille minimale : Un passage brutal à 42 cm serait fatal à certaines flottilles localement très dépendantes de poissons de petites tailles. Une évolution progressive avec un 1^{er} palier à 38 cm nous semble une hypothèse à privilégier fortement dans les négociations à venir.

Convaincus de votre capacité d'écoute, nous vous remercions par avance de la prise en compte de ces remarques. Dans tous les cas, nous resterons très vigilants à ce que les mesures adoptées ne soit en aucun cas discriminantes et à ce que chaque pêcherie contribue de façon équitable aux efforts demandés.

Cordialement

Gwen Pennarun
Président de l'association des ligneurs de la Pointe de
Bretagne
Co-président de la Plateforme Petite Pêche Française